

Arrondissement de la Rochelle

Commune de
ST SAUVEUR D'AUNIS
17540



SAINT SAUVEUR
D'AUNIS

**Arrêté relatif à l'application du
plan Vigipirate**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Du 23 octobre 2023

**ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A L'APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE :
NIVEAU URGENCE ATTENTAT**

Le Maire de Saint Sauveur d'Aunis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU Le Code de la Route,
 - VU le plan Vigipirate : niveau urgence attentat déclaré par l'Etat, il y a lieu de prendre les mesures de protection aux abords des écoles maternelle et primaire de Saint Sauveur d'Aunis,
 - Considérant la nécessité d'appliquer le dispositif du plan Vigipirate,
 - Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
 - Considérant que par mesures de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de tous genres devant les écoles maternelle et primaire de Saint Sauveur d'Aunis et de régler la circulation en conséquence,
- Considérant la nécessité d'interdire l'accès aux établissements scolaires

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'exception des services de secours, le stationnement des véhicules de tous genres, y compris les deux roues, est interdit aux abords des écoles rue de LA ROULERIE et rue D'AUNIS, à compter du 24 octobre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : l'accès à l'intérieur des établissements scolaires est interdit, sauf autorisation du Maire, à toute personne étrangère à ces établissements ou au service,

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera porté à l'affichage au droit des sites concernés.

ARTICLE 4 : les infractions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative relatif aux délais de recours en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Pour exécution :

- Monsieur le commandant de communauté de brigades de de Marans

Pour information :

- Madame La Directrice de l'école maternelle
- Madame la Directrice de l'école primaire,
- Monsieur le Directeur du centre de loisirs « Les p'tits Ligouriens »

Fait à St Sauveur d'Aunis, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Alain Fontanaud

